

Synthèse des droits des investisseurs

Introduction

Generali Investments Luxembourg S.A. (ci-après « GIL » ou « Société de gestion ») est une société de gestion luxembourgeoise agréée en vertu du Chapitre 15 de la Loi du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ainsi qu'un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs agréé en vertu de la Loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Ce document est destiné à présenter une synthèse de vos principaux droits en tant qu'Investisseur dans le(s) Fonds géré(s) par GIL (ci-après dénommé(s) le(s) « Fonds ») conformément au Règlement de l'Union européenne sur la distribution transfrontalière des OPC (Règlement (UE) 2019/1156). Il n'a pas vocation à décrire de manière exhaustive tous les droits dont peuvent bénéficier les Investisseurs à l'égard du(des) Fonds.

Droit de recevoir des informations sur votre investissement dans le(s) Fonds

Vous pouvez obtenir gratuitement le Prospectus en anglais ainsi que les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) traduits dans l'une des langues officielles de votre pays et les derniers états financiers annuels et semestriels en anglais sur le site www.generali-investments.lu. Vous pouvez également recevoir une copie du présent document sur demande adressée à Generali Investments Luxembourg S.A., 4, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.

En outre, ces documents peuvent également être obtenus auprès des services désignés dans votre pays de résidence.

Sauf en cas de suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire, la Valeur nette d'inventaire par Action sera publiée chaque semaine sur ww.fundsquare.net et www.generali-investments.lu et mise à jour après chaque calcul de la Valeur nette d'inventaire. En outre, la Valeur nette d'inventaire par Action/Unité peut être obtenue gratuitement auprès des bureaux de la Société de gestion ou du Gestionnaire d'investissement ou de l'Agent payeur pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Toute modification importante de certaines informations contenues dans le Prospectus qui vous a été fourni avant que vous n'investissiez dans le(s) Fonds vous sera notifiée conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Droit d'assister aux assemblées générales du(des) Fonds

Si le(s) Fonds est(ont) une SICAV, en tant qu'actionnaire du(des) Fonds, vous avez le droit de participer à ses(leurs) assemblées générales.

Droit à racheter sa participation dans le(s) Fonds

Les Investisseurs dans le(s) Fonds ont le droit de racheter leur participation et de recevoir le produit du rachat de ces Actions/Parts dans les délais et sous réserve des conditions détaillés dans le Prospectus.

Droit de déposer une réclamation

1) Prise de contact avec GIL

En tant qu'Investisseur dans le(s) Fonds, vous avez la possibilité de déposer gratuitement une réclamation dans votre langue. Toutes les réclamations de ce type doivent être traitées par la Société de gestion rapidement et efficacement.

Vous pourrez nous communiquer le détail des informations concernant ladite réclamation :

- sous format papier au 4, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg,
- par e-mail à gil_complaint@generali-invest.com,
- par fax au +35228373737,
- ou en ligne via une plateforme dédiée aux réclamations.

De plus amples informations sur la politique de la Société de gestion en matière de réclamations sont disponibles à l'adresse https://www.generali-investments.lu/content/f64fb4cb-eb91-05b1-3a86-b31e096db55d/GIL_Complaints-Handling-Policy-Statement.pdf .

2) Résolution extrajudiciaire des réclamations avec la CSSF

Si, après discussion avec nos services, vous souhaitez toujours recourir à une résolution extrajudiciaire de la réclamation, vous pouvez saisir la CSSF **uniquement lorsque celle-ci concerne une entité soumise à la surveillance du Luxembourg**, c'est-à-dire GIL en tant que société de gestion / gestionnaire de fonds d'investissement alternatif.

Veillez vous reporter à la politique de la Société de gestion en matière de réclamations à l'adresse https://www.generali-investments.lu/content/f64fb4cb-eb91-05b1-3a86-b31e096db55d/GIL_Complaints-Handling-Policy-Statement.pdf pour des informations plus détaillées concernant le processus et les informations à fournir.

3) Résolution extrajudiciaire des réclamations concernant un prestataire de services financiers dans votre pays

Si votre réclamation concerne un prestataire de services financiers dans votre pays de résidence, comme une banque, une compagnie d'assurance, une entreprise d'investissement (par exemple un gestionnaire de portefeuille, un conseiller en investissement...), vous devez d'abord adresser votre réclamation au prestataire en question.

Si, après avoir échangé avec cette entité, vous souhaitez toujours procéder à une résolution extrajudiciaire de votre réclamation, vous pouvez saisir directement le Médiateur compétent dans votre pays pour ce type d'intermédiaire spécifique.

Vous trouverez ci-après le Médiateur principal (ou équivalent) de votre pays (liste non exhaustive). Veuillez vérifier que l'entité à laquelle vous souhaitez soumettre une réclamation relève de ce Médiateur.

| Pays | Nom | Type d'intermédiaires | Contact | Site Internet | Langues |
|------|--|---|--|---|---------------------|
| AT | Commission de conciliation du secteur bancaire autrichien | Banques de crédit hypothécaire, établissements de paiement, prestataires de services d'investissement, la plupart des banques, la plupart des coopératives de crédit | office@bankenschlichtung.at | http://www.bankenschlichtung.at/ | Allemand et anglais |
| | Médiation en matière de transactions réalisées par les consommateurs | Intermédiaires de crédit hypothécaire, compagnies d'assurance, intermédiaires d'assurance, intermédiaires d'investissement, intermédiaires en matière de retraites, certaines banques, certaines banques de crédit hypothécaire, certaines coopératives de crédit, certains prestataires de services d'investissement, certains organismes de retraites | office@verbraucherschlichtung.at | http://www.verbraucherschlichtung.at/ | Allemand |

| Pays | Nom | Type d'intermédiaires | Contact | Site Internet | Langues |
|------|---|--|---|---|---|
| BE | Ombudsfin | Banques, banques de crédit hypothécaire, coopératives de crédit, prestataires de services d'investissement, intermédiaires en investissement, intermédiaires en valeurs mobilières | ombudsman@ombudsfin.be | http://www.ombudsfin.be/ | Néerlandais, français, anglais, allemande |
| | Médiateur des assurances | Compagnies d'assurance, certains intermédiaires hypothécaires, certains intermédiaires de régimes de retraite | info@ombudsman.as | http://www.ombudsman.as/ | Néerlandais, français, anglais, allemand |
| CZ | Arbitrage financier de la République tchèque | Banques, banques de crédit hypothécaire, coopératives de crédit, la plupart des intermédiaires du crédit hypothécaire et des prestataires de services d'investissement, d'autres prestataires de services de paiement (banques étrangères, établissements financiers étrangers, établissements nationaux et étrangers de monnaie électronique, émetteurs de monnaie électronique à petite échelle, établissements de paiement nationaux et étrangers et établissements de paiement à petite échelle) | arbitr@finarbitr.cz | http://www.finarbitr.cz/en/ | |
| FR | Médiateur de l'AMF | Prestataires de services d'investissement, la plupart des intermédiaires d'investissement, la plupart des intermédiaires en valeurs mobilières, certaines institutions de retraites | https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation | https://www.amf-france.org/fr | Français et anglais |
| | Médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF) | La plupart des coopératives de crédit, certaines banques, certaines banques de crédit hypothécaire | mediateur@asf-france.com | https://lemediateur.asf-france.com/ | Français et anglais |
| | Médiateur de l'assurance | Compagnies d'assurance, certaines coopératives de crédit, certains intermédiaires d'assurance, certaines institutions de retraites | le.mediateur@mediation-assurance.org | http://www.mediation-assurance.org/ | Français et anglais |
| DE | Conseil d'arbitrage des investissements en actifs réels | Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (GFIA), fournisseurs de fonds à capital fixe, sociétés fiduciaires, fonds d'investissement alternatifs, fonds à capital fixe | info@ombudsstelle.com | http://www.ombudsstelle.com/ | Allemand et anglais |
| | Médiateur des banques coopératives allemandes | La plupart des banques, certaines banques de crédit hypothécaire | kundenbeschwerdestelle@bvr.de | http://www.bvr.de/ | Allemand et anglais |

| Pays | Nom | Type d'intermédiaires | Contact | Site Internet | Langues |
|------|--|--|--|---|--|
| | Association des caisses d'épargne allemandes | Uniquement les caisses d'épargne allemandes | schlichtung@dsgv.de | http://www.dsgv.de/de/ | Allemand, mais également anglais si nécessaire |
| | Médiateur des banques allemandes du secteur public | Certaines banques | ombudsmann@voebkbs.de | http://www.voeb.de/de/ueber_uns/ombudsmann/ | Allemand, anglais, français |
| | Système de médiation des banques commerciales privées | La plupart des banques, la plupart des banques de crédit hypothécaire | ombudsmann@bdb.de | http://www.bankenombudsmann.de/ombudsmann/ | Allemand ou toute autre langue convenue entre le client et la banque |
| | Médiateur pour les caisses privées d'assurance maladie et d'assurance dépendance | Certaines compagnies d'assurance | Les réclamations peuvent être envoyées par internet en complétant un formulaire spécifique. | http://www.pkv-ombudsmann.de/ | Allemand |
| | Service de médiation chargé des fonds d'investissement | Certains prestataires de services d'investissement, certaines banques et certains dépositaires | info@ombudsstelle-investmentfonds.de | http://www.ombudsstelle-investmentfonds.de/ | Allemand et anglais |
| | Service d'arbitrage de la banque fédérale d'Allemagne | Intermédiaires du crédit hypothécaire, prestataires de services d'investissement, intermédiaires d'investissement, intermédiaires en valeurs mobilières, certaines banques, certaines banques de crédit hypothécaire, certaines coopératives de crédit | schlichtung@bundeskbank.de | http://www.bundeskbank.de/schlichtungsstelle/schlichtungsstelle.php | Allemand |
| | Service d'arbitrage de l'autorité fédérale de surveillance des services financiers (BaFin) | Tous les établissements sous le contrôle de BaFin | schlichtungsstelle@baфин.de | https://www.bafin.de/EN/Verbraucher/BeschwerdenAnspruchspartner/Anspruchspartner/Schlichtungsstelle/schlichtungsstelle_artikel_en.html | Allemand |
| | Médiateur des assurances | Compagnies d'assurance, intermédiaires d'assurance | beschwerde@versicherungsbudsmann.de | http://www.versicherungsbudsmann.de/ | Allemand, mais également anglais et français si nécessaire |
| IT | ACF – Arbitre chargé des litiges financiers | Banques, coopératives de crédit, certaines compagnies d'assurance, certains prestataires de services d'investissement, la plupart des intermédiaires d'investissement, la plupart des intermédiaires en valeurs mobilières, dépositaires | info.acf@consob.it | https://www.acf.consob.it/ | Italien, anglais |

| Pays | Nom | Type d'intermédiaires | Contact | Site Internet | Langues |
|------|---|--|--|--|--------------------------------------|
| | Médiateur bancaire | Banques, prestataires de services d'investissement, intermédiaires d'investissement | segreteria@conciliatorebancario.it | http://www.conciliatorebancario.it/ | Italien, français, anglais, espagnol |
| | IVASS – Institut de surveillance des assurances | compagnies d'assurance, intermédiaires d'assurance. | scrivi@ivass.it / ivass@pec.ivass.it | https://www.isvap.it/ | Italien et anglais |
| | ABF – Médiateur bancaire et financier | Banques, banques de crédit hypothécaire, intermédiaires de crédit hypothécaire, coopératives de crédit, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique, Poste Italiana S.p.A. | abf@bancaditalia.it / roma_abf.segreteriaticonica@bancaditalia.it | http://www.arbitroancariofinanziario.it/ | Italien, anglais |
| IR | Médiateur pour les services financiers et les pensions | paiements, dépôts, prêts et crédits, crédits hypothécaires, assurance-vie/non-vie, investissements, valeurs mobilières, certains produits de retraite | info@fsp.ie | http://www.fsp.ie/ | Anglais, Irlandais |
| LU | Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) | Banques, banques de crédit hypothécaire, prestataires de services d'investissement, intermédiaires d'investissement | reclamation@cssf.lu CSSF - Réclamation | http://www.cssf.lu/en/ | Français, allemand, anglais |
| NL | Institut de traitement des plaintes en matière de services financiers | Banques, compagnies d'assurance, intermédiaires d'assurance, la plupart des banques de crédit hypothécaire, des intermédiaires du crédit hypothécaire et des coopératives de crédit, ainsi que certains prestataires de services d'investissement, intermédiaires d'investissement, intermédiaires en matière de retraites et intermédiaires en valeurs mobilières | consumenten@kifid.nl | http://www.kifid.nl/ | Anglais |
| PT | Commission portugaise des marchés de valeurs mobilières (CMVM) | Banques, coopératives de crédit, prestataires de services d'investissement, intermédiaires d'investissement, intermédiaires en valeurs mobilières, la plupart des compagnies d'assurance | cmvm@cmvm.pt | http://www.cmvm.pt/cmvm/Pages/default.aspx | Portugais |

| Pays | Nom | Type d'intermédiaires | Contact | Site Internet | Langues |
|------|--|---|-------------------------------------|---|--|
| | Centre d'arbitrage des litiges de consommation de Lisbonne | Banques, banques de crédit hypothécaire, intermédiaires du crédit hypothécaire, coopératives de crédit, compagnies d'assurance, intermédiaires d'assurance, certains prestataires de services d'investissement et intermédiaires d'investissement | director@centroarbitragemlisboa.pt | http://www.centroarbitragemlisboa.pt/ | Portugais, anglais, espagnol, français |
| SK | Association bancaire slovaque (SBA) | La plupart des banques, la plupart des banques de crédit hypothécaire, la plupart des prestataires de services de paiement | institutar@sbaonline.sk | http://www.institutars.sk/ | Slovaque, anglais, tchèque |
| | Association slovaque d'assurance | La plupart des compagnies d'assurance | ombudsman@poistovaciombudsman.sk | http://www.poistovaciombudsman.sk/ | Slovaque et anglais |
| ES | Bureau d'aide aux investisseurs – Service des investisseurs de la CNVM | Banques, prestataires de services d'investissement, intermédiaires d'investissement et intermédiaires en valeurs mobilières | ServiciodereclamacionesCNMV@cnmv.es | http://www.cnmv.es/portal/Inversor/Indice.aspx | Espagnol et anglais |
| | Service des plaintes de la direction générale des assurances et des fonds de pension (DGSFP) | Compagnies d'assurance, intermédiaires d'assurance, institutions de retraites et intermédiaires en matière de retraites | reclamaciones.seguros@mineco.es | http://www.dgsfp.mineco.es/reclamaciones/index.asp | Espagnol |
| | Service chargé de la conduite des établissements (Banque d'Espagne) | Banques, caisses d'épargne, coopératives de crédit et établissements de paiement, notamment | conducta.entidades@bde.es | http://www.bde.es/bde/es/secciones/servicios/Particulares_y_e/Servicio_de_Recl/ | Espagnol et anglais |

4) Prise de contact avec FIN-NET

Si vous souhaitez déposer une réclamation transfrontalière concernant un prestataire de services financiers, tel qu'une banque, une compagnie d'assurance ou une entreprise d'investissement située dans un autre pays de l'UE ou de l'EEE que le vôtre, vous pouvez au choix :

- Contacter le médiateur local de ce pays (veuillez vous reporter au tableau ci-dessus) ou
- Déposer votre réclamation via FIN-NET, qui est un réseau européen d'organisations nationales, chargé de régler à l'amiable les réclamations des consommateurs dans le domaine des services financiers et conformément aux principes énoncés dans la [Directive 2013/11/UE relative au règlement extrajudiciaire des litiges](#).

Synthèse des informations concernant FIN-NET :

- Site Internet FIN_NET pour de plus amples informations : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/consumer-finance-and-payments/retail-financial-services/financial-dispute-resolution-network-fin-net/fin-net-network/about-fin-net_en
- Formulaire FIN-NET pour les réclamations transfrontalières (disponible dans votre langue) :

| | |
|-------------|---|
| Anglais | https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/fin-net-complaint-form_en.docx |
| Tchèque | https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/fin-net-complaint-form_cs.docx |
| Néerlandais | https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/fin-net-complaint-form_nl.docx |
| Français | https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/fin-net-complaint-form_fr.docx |
| Allemand | https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/fin-net-complaint-form_de.docx |
| Italien | https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/fin-net-complaint-form_it.docx |

| | |
|-----------|---|
| Portugais | https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/fin-net-complaint-form_pt.docx |
| Slovaque | https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/fin-net-complaint-form_sk.docx |
| Espagnol | https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/fin-net-complaint-form_es.docx |

Le membre FIN-NET vous indiquera s'il est en mesure de résoudre votre problème ou peut vous orienter vers une autre organisation qui pourra vous aider. Des informations complémentaires peuvent vous être demandées pour évaluer correctement votre cas. La plupart des membres de FIN-NET peuvent vous aider gratuitement ou à moindre coût. Ils parviennent généralement à une conclusion dans les 90 jours.

Droits des investisseurs à l'encontre du/des Fonds et des prestataires de services du/des Fonds

En tant qu'Investisseur du(des) Fonds, vous disposez d'un droit d'action contre le(s) Fonds pour toute rupture de contrat.

Veillez noter que lorsque vous investissez par le biais d'un intermédiaire qui investit dans le Fonds en son propre nom mais pour votre compte, il est possible que vous ne puissiez pas toujours (i) exercer directement certains droits des actionnaires à l'égard du Fonds ou (ii) être indemnisé en cas d'erreurs de calcul de la Valeur liquidative et/ou de non-respect des règles d'investissement et/ou d'autres erreurs commises au niveau du Fonds.

Les Investisseurs du/des Fonds ne disposent d'aucun droit contractuel direct à l'encontre d'un prestataire de services désigné pour le/les Fonds en raison de l'absence de relation contractuelle directe entre l'Investisseur et le prestataire en question. Au contraire, le demandeur légitime d'une action engagée en vertu de laquelle il est allégué qu'un acte répréhensible a été commis à l'encontre du ou des Fonds ou de la Société de gestion par le prestataire de services concerné est généralement le ou les Fonds ou la Société de gestion, selon le cas.

Nonobstant ce qui précède, tout Investisseur dispose d'un droit d'action réglementaire pour poursuivre le **Dépositaire** qui a été nommé par le(s) Fonds en cas (i) de perte d'un actif conservé par le Dépositaire ou tout délégué du Dépositaire ou (ii) de toute autre perte causée par la négligence ou le manquement intentionnel du Dépositaire à satisfaire correctement ses obligations en vertu des réglementations applicables, sous réserve que cela ne conduise pas à une duplication des recours ou à un traitement inégal des Investisseurs du(des) Fonds.

Mécanisme de recours

Un mécanisme de recours **collectif**, tel que requis par la directive (UE) 2020/1828 relative aux actions représentatives pour la protection des intérêts collectifs des consommateurs, doit être mis en œuvre au Luxembourg ainsi que dans votre pays de résidence UE/EEE en 2022. De plus amples informations seront fournies pour votre pays dès la disponibilité de ce mécanisme.

Dans l'intervalle, et en l'absence de dispositifs juridiques ou réglementaires spécifiques, vous pouvez consulter le site de la CSSF en suivant ce lien : <https://www.cssf.lu>

Pour les litiges collectifs - au niveau de l'UE

Les règles applicables aux actions collectives pour litiges au niveau européen sont détaillées dans la Directive (UE) 2020/1828 (du 25 novembre 2020).

Vous trouverez ci-après un bref résumé de vos droits prévus :

- Des actions nationales ou transfrontalières représentatives visant à défendre les intérêts collectifs des consommateurs en cas de préjudice de masse peuvent être intentées par des entités qualifiées à but non lucratif (par exemple, des organisations de consommateurs ou des organismes publics indépendants) ;
- les entités qualifiées peuvent rechercher au moins 2 types de mesures de protection des investisseurs : injonction et recours ;
- les sanctions sous forme d'amendes, en cas de non-respect des décisions prises dans le cadre de l'action représentative, sont fixées par chaque État membre ;
- en fonction des circonstances du cas étudié (par exemple, mesures provisoires ou définitives pour arrêter et interdire la pratique d'un trader ou pour éliminer les effets persistants de l'infraction), les entités qualifiées peuvent

être en mesure de mettre en œuvre des actions représentatives visant différents types de mesures, le cas échéant.

Informations générales

Il est à noter que ce résumé porte sur les droits conférés aux Investisseurs en vertu de la législation applicable régissant le fonctionnement du ou des Fonds dans lesquels vous avez investi.

La possibilité d'exercer divers droits peut dépendre de la manière dont vous avez investi dans le(s) Fonds et du fait que vous soyez un Investisseur inscrit au Registre des Investisseurs du(des) Fonds ou que vous ayez acquis vos participations par le biais d'un intermédiaire. Cela peut affecter votre capacité à exercer certains des droits décrits ci-dessus.

Vous pouvez également bénéficier de droits en vertu d'autres lois ou cadres réglementaires qui ne sont pas traités ci-dessus, y compris, par exemple, vos droits en tant que personne concernée en vertu du règlement 2016/679 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et sur la libre circulation de ces données.